



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 2 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Votants : 13

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le jeudi 2 mars à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de garderie de l'ancienne école communale sous la Présidence de Monsieur Raymond CHAPUY, Maire.

Etaient présents : Sarah LEFRANC, Daniel LOCATELLI, Jean-Marc BELLEROCHE, Bernard COUFFIN, Jean-Louis LICINI, Bruno OLIVIER, Denis COURT, Juan MORENILLA PEREZ, Sylvette PRADON.

Absents représentés : Florelle MISSOUR par Raymond CHAPUY, Adeline MARTIN par Sarah LEFRANC, Jacques RIBOULET à Denis COURT.

Absent : Pascale GOURJON, Chloé CALVIER.

Date de la convocation : Vendredi 24 février 2023

Secrétaire : Daniel LOCATELLI

En début de séance, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter un ordre du jour supplémentaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 12 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

D_2023_003

OBJET : Cession de terrains privés communaux

L'adjoint au maire, Daniel LOCATELLI rappelle à l'assemblée brièvement l'historique de l'acquisition des parcelles cadastrées A 336 d'une superficie de 4 640 m² appartenant à la famille PLANTEVIN en 2015 et A 337 d'une superficie de 8 420 m² appartenant à la famille TRONC en 2013, au lieu-dit « La Ramade ».

Un groupe scolaire d'une surface de 735 m² a été construit en 2020, sur la parcelle A1002 de 2 223 m², et un parking avec ses accès sur la parcelle A1001 de 1 580m².

A l'issue de cet investissement, la Commune dispose, actuellement, des parcelles nouvellement cadastrées ci-dessous :

- A 1003 de 670 m², sis « Rue Buissonnière »,
- A 1004 de 2 287 m², sis « Rue Buissonnière »,
- A 1005 de 841 m², sis « Rue Buissonnière »,
- A 1008 de 1 352 m², sis « Rue Buissonnière »,
- A 1009 de 439 m², sis « Rue Buissonnière »,
- A 1010 de 2 760 m², sis « Rue Buissonnière »,

Soit un total de 8 349 m².

M. Daniel LOCATELLI expose, à l'assemblée, la proposition technique et financière du Groupe Terres du Sud – G3S Provence à AIGUES VIVES.

Ce projet d'aménagement comprend 13 lots d'habitation dont 12 en construction maison individuelle et un programme locatif de 6 logements.

Deux hypothèses se présentent :

- Acquisition foncière brute soit un montant de 200 000 euros, net vendeur.
- Acquisition foncière avec aménagement d'un parking supplémentaire de 6 emplacements en lieu et place d'une partie du bassin de rétention, soit un montant de 190 000 euros, net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- Reporte à une date ultérieure la cession des parcelles énoncées,
- Demande une étude complémentaire auprès des services concernés.

D_2023_004

OBJET : BIBLIOTHÈQUE – Élimination de documents (Désherbage)

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale.

- **mauvais état physique** : lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- **contenu manifestement obsolète** : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- **nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins** : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par des procès-verbaux mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions :

- d'auteur,
- de titre
- de numéro d'inventaire,

Cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Après en avoir délibéré, **par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

le Conseil Municipal charge M. Jean-Marc BELLEROCHÉ, Responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

D_2023_005

OBJET : Avis sur la demande d'affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de donner un avis favorable ou de s'opposer à l'affiliation au CDG 30 de ce nouvel établissement public.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2 ,7 et 30
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,
Vu l'information communiquée par le Président du Centre de Gestion à tous les employeurs locaux affiliés en date du 5 janvier 2023,

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, **par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal donne son accord à l'affiliation de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

D_2023_006

OBJET : Demande de subvention à la Préfecture du Gard (Fonds vert) – Restructuration des abords de la mairie

Monsieur le Maire rappelle aux Membres présents les futurs travaux de restructuration des abords de la mairie.

Ce projet se constitue de la façon suivante :

- De désimperméabiliser des sols artificialisés précédemment,
- De rapporter des végétaux dans le cadre urbain et d'exploiter les eaux de ruissellement,
- D'aménager un espace public, qualitatif, support de différentes manifestations (lien social),

PLAN DE FINANCEMENT

PROJET RESTRUCTURATION DES ABORDS DE LA MAIRIE	
Demandeur	COMMUNE DE SAINT-GERVAIS 54, route de Barjac 30200 SAINT-GERVAIS
Personne à contacter	Isabelle BODET
Coordonnées	secrétariat@stgervaisgard.fr Accueil 04 66 82 73 18 LD 04 66 82 99 36

Thématique du projet	Fonds de renaturation des villes et rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
PROJET	
Description	Renaturation, désimperméabilisations et renouvellement des luminaires d'éclairage public
Coût total H.T.	77 555, 00 €
Coût total T.T.C.	93 066, 00 €
FINANCEMENT	
Etat 30 %	23 266 €
Part communale (minimum 20 %)	54 289 €
Date prévisionnelle des travaux	2023

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide :

- de l'État au titre du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, **par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- SOLLICITE l'aide de l'État au titre du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,
- VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus,
- PRECISE que ces travaux seront réalisés courant de l'année 2023,
- DECIDE de réunir sa part contributive,
- MANDATE Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

D_2023_007

OBJET : Demande de subvention à la Région Occitanie – Restructuration des abords de la mairie

Monsieur le Maire rappelle aux Membres présents les futurs travaux de restructuration des abords de la mairie.

Ce projet se constitue de la façon suivante :

- De désimperméabiliser des sols artificialisés précédemment,
- De rapporter des végétaux dans le cadre urbain et d'exploiter les eaux de ruissellement,
- De créer un îlot de fraîcheur entre les bâtiments municipaux,
- D'aménager un espace public, qualitatif, support de différentes manifestations (lien social),

PLAN DE FINANCEMENT

PROJET RESTRUCTURATION DES ABORDS DE LA MAIRIE	
Demandeur	COMMUNE DE SAINT-GERVAIS 54, route de Barjac

	30200 SAINT-GERVAIS
Personne à contacter	Isabelle BODET
Coordonnées	secrétariat@stgervaisgard.fr Accueil 04 66 82 73 18 LD 04 66 82 99 36
Thématique du projet	Aménagement et qualification environnementale d'espaces publics résilients
PROJET	
Description	Renaturation, désimperméabilisations et création d'îlots de fraîcheur et de verdure en cœur de ville
Coût total H.T.	88 829, 60 €
Coût total T.T.C.	106 595, 52 €
FINANCEMENT	
Région Occitanie 20 %	17 765, 92 €
Part communale (minimum 20 %)	71 063, 68 €
Date prévisionnelle des travaux	2023

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide :

- de la **Région Occitanie** au titre du dispositif aménagement et qualification
environnementale d'espaces publics résilients,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, **par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- SOLLICITE l'aide de la Région au titre du dispositif aménagement et qualification
environnementale d'espaces publics résilients,
- VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus,
- PRECISE que ces travaux seront réalisés courant de l'année 2023,
- DECIDE de réunir sa part contributive,
- MANDATE Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives
à l'opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

D_2023_008

OBJET : Programme économie énergie de l'éclairage public année 2023 – Saint Gervais - 07 Travaux EEE - Phase 3

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Travaux
d'Eclairage Public

Ce projet s'élève à 40 002,50 € HT soit 48 003,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des opérations d'économie d'énergie en éclairage public, et de façon à s'inscrire dans une démarche de Développement Durable, le SMEG projette sur un certain nombre de communes d'engager sur une période de 3 à 4 ans, un programme de rénovation, de sobriété des consommations électriques, de protection de l'environnement, et de diminution de la pollution lumineuse.

Plusieurs paramètres doivent être intégrés dans le projet pour permettre d'atteindre ces objectifs et des facteurs d'économies d'énergie significatifs (facteur de réduction de 4 à 6).

Les choix se sont portés essentiellement sur les points suivants :

- Mise aux normes et sécurité des armoires de commande, y compris horloge astronomique,
- Suppression des sources lumineuses polluantes comme les ballons fluo (mercure),
- Adapter et dimensionner les puissances installées en fonction des besoins et des strictes exigences "éclairer juste",
- Diminuer l'empreinte carbone en utilisant des systèmes bi-puissance permettant l'abaissement programmable de puissance sur une durée définie, avec réduction par exemple de 50% à 70% de la puissance sur une source LED pour une consigne basse de 6 à 9 heures par nuit, soit 70% du temps d'éclairage,
- Et enfin, diminuer la pollution lumineuse et la distribution spatiale des émissions (ULR), au sens de l'arrêté de décembre 2018 sur la lutte contre la pollution lumineuse, par le choix de matériels avec un bon comportement photométrique.

Pour la commune de SAINT GERVAIS les travaux de cette 3ème phase de 2023 et solde du programme EEE comprennent, le remplacement de 46 points lumineux sur les armoires A, B et E, armoires essentiellement équipées avec des sources SHP grandes puissances de 70-100w à 150w, ainsi que des sources Ballon Fluo 125w (mercure), par des lanternes LEDS avec variateur de puissance, gradation de 60%, sur une durée consigne basse de 7 heures, soit de 22h00 à 5h00.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, **par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 40 002,50 € HT soit 48 003,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 12 000,00 €. 4, rue Bridaine 30000 Nîmes Tél : 04 66 38 65 75 contact@territoireenergiegard.fr 1 - Proposition de délibération www.territoireenergiegard.fr 22-TEP-EEE-25 PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION SAINT GERVAIS - SECTEUR 07 Travaux EEE - Phase 3
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel : - le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 793,90 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Questions diverses

- Devis pour travaux de liaison épicerie/cantine demandés (électricité, cloison plâtre)
- Chantiers Passe Murailles : Chemin du four à chaux, Draille des chartreux, ancienne salle de classe ; les travaux sont terminés.
- Attente des devis pour opération signalisation, voirie et sécurité dans le village.
- La SAUR (délégation service public eau potable) installera au sommet de l'église une antenne pour télé relève des compteurs.
- Le budget 2023 sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 23 mars à 20h.
- Travaux Mairie : accord de subvention du conseil départemental et de la région, attente décision de l'état (DETR). Demandes « fonds vert » et désimperméabilisations des sols, (voir délibérations 6 et 7).

Fin de la réunion à 21 heures 15 minutes.

Le Maire,
Raymond CHAPUY



Le Secrétaire de séance,
Daniel LOCATELLI

